

BULLETIN D'INSCRIPTION AU VIDE-GRENIERS

dimanche 3 septembre 2023

NOM.....Prénom.....

Adresse.....

Code PostalVille.....

Tél. :**Courriel**.....

Réserveemplacement(s) X€ =€

Au prix de : **14 €** l'emplacement pour les habitants du Tremblay,
20 € l'emplacement pour les personnes hors commune.

Ci-joint photocopies : pièce d'identité en cours de validité, (recto-verso pour la C.N.I)
 Justificatif de domicile de moins de 3 mois,
 Règlement obligatoire en chèque bancaire à l'ordre de Régie
 Centrale de Recettes.

Ouvertures des inscriptions dates à retenir :

Du 26 juin au 13 juillet les Tremblaysiens des rues concernées.
Du 17 juillet au 31 juillet Tous les Tremblaysiens
Du 1^{er} août au 18 août les inscriptions sont ouvertes aux habitants des hors communes en fonction des places disponibles.

Date et signature obligatoires, valant acceptation du règlement.

Le Tremblay sur Mauldre.....
Signature

Bulletin d'inscription, à retourner avec les pièces justificatives à la :

Mairie
17 rue du Pavé
78490 Le Tremblay-sur-Mauldre
01.34.87.82.64

Le Maire
Françoise CHANCEL

REGLEMENT DU VIDE GRENIERS

Dispositions légales relatives aux vides-greniers :

- . Article 321-7, r321-9 et 321-10 du code pénal
- . Article L310-2 du code du commerce modifié par la loi n°2008-776 du 4 août 008-article 54)
- . Article R310-8 du code du commerce (modifié par décret n°2009-16 du 7 janvier 2009 article-1)

Article 1 - Généralités :

La manifestation dénommée « vide greniers » est organisée par la municipalité du Tremblay sur Mauldre **dans le cadre de la fête communale de la Saint-Gilles. Le vide grenier se tiendra le dimanche 3 septembre 2023 de 9h à 18h00** dans certaines rues du village. Il est soumis à la réglementation de la vente au déballage, des marchés aux puces et foires à la brocante. La vente d'animaux vivants, de bijoux, d'armes, de CD ou DVD gravés est interdite. La vente de nourriture et de boissons n'est pas autorisée par les exposants.

Article 2 - Inscriptions :

L'inscription est ouverte exclusivement aux particuliers et aux commerçants Tremblaysiens. Les participants devront communiquer aux services de la Mairie 17 rue du Pavé 78490 le Tremblay sur Mauldre les documents listés ci-dessous, à savoir :

ATTENTION TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS PRIS EN COMPTE

Pièces à fournir :

- La demande d'inscription dûment complétée
- La copie d'une pièce d'identité (CNI, passeport, permis de conduire etc...),
- un justificatif de domicile, (Feuille d'imposition, Facture Electricité, Eau de moins de 3 mois)
- le paiement par chèque bancaire **OBLIGATOIREMENT** correspondant à la réservation à l'ordre de : **Régie centrale de recettes.**

Le jour de la manifestation, toute personne devra pouvoir justifier de son identité ainsi que la mise en évidence sur le stand de l'attestation délivrée par la mairie.

Un numéro ou une suite de numéros d'emplacement sera communiqué à chaque participant. Les inscriptions sont nominatives. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et de ne pas proposer à la vente des biens non conforme aux dispositions légales relatives aux vides greniers.

Les inscriptions par voie postale, et déposer dans la boîte aux lettres de la mairie sont recevables.

Ouvertures des inscriptions dates à retenir :

Du 26 juin au 13 juillet les Tremblaysiens des rues concernées.

Du 17 juillet au 31 juillet tous les Tremblaysiens

Du 1^{er} août au 18 août les inscriptions sont ouvertes aux habitants des hors communes en fonction des places disponibles.

TARIF :

14 € pour les Tremblaysiens

20 € pour les Habitants hors commune

Aucun remboursement ne sera effectué après l'inscription.

Les participants aux vides greniers sont inscrits sur un registre tenu par les services de la Mairie.

Article 3 : Emplacement :

Les riverains sont prioritaires pour réserver l'emplacement devant chez eux.

L'emplacement minimal est de 4 (quatre) mètres linéaires sur 2 mètres de profondeur.

Le nombre d'emplacements est limité à 3 (trois) maximum par exposant.

Les exposants s'engagent à ne pas installer d'accroches (vêtements, tableau, glace et autres matériels) sur les haies végétales, clôtures et portails dont ils ne sont pas propriétaires.

Article 4 – Rues concernées par le vide greniers :

Rue du Pavé côté impairs du n°13 au 27

Grande rue coté impairs du n° 1 au 19

Rue du Puits d'hiver coté pairs du n° 2 au 12

Rue des templiers du coté pairs du n° 2 au 30

Place de l'ancienne Orangerie

Article 5 – Entrée et sorties des véhicules

L'entrée des véhicules se fera dans l'enceinte du vide greniers à partir de 7h et jusqu'à 8h45 afin d'effectuer le déballage des véhicules.

Dès que celui-ci est terminé le véhicule quittera le périmètre du vide greniers.

Aucun véhicule à moteur ne pourra stationner sur les rues dédiées au vide greniers

La sortie des véhicules ne pourra se faire qu'à partir de 18h00

Article - 6 : Installation et rangement des stands

L'installation des stands se fera le jour du vide-greniers à partir de 7h et jusqu'à 8h45 sans dérogation possible.

A 9h00 les rues seront libres de tous véhicules.

Les exposants ne résidant pas dans les rues concernées par le vide greniers et les habitants hors commune seront informés au moment de leur inscription de la voie d'accès la plus pratique à emprunter.

Le Rangement des Stands

Les exposants s'engagent à remballer l'intégralité de leurs invendus. Il est expressément interdit de laisser au sol, papiers, cartons, ou quelques objets que ce soit sur les emplacements, sous peine de poursuite pouvant entraîner une amende.

Article - 7 : les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte du vide-grenier.

Article 8 - Respect du règlement :

Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation par son attitude, sa tenue, ou ses propos.

Droit à l'image :

L'exposant autorise, expressément et à titre gracieux, l'organisateur à réaliser des photos et des vidéos le représentant ainsi que les personnes qui pourraient l'accompagner et céder librement son droit à l'image pour tous supports visant à promouvoir ou dresser un bilan du vide-greniers.

L'absence d'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, froid...) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place

Afin d'éviter les nuisances sonores, les appareils de sonorisation électriques ne sont pas autorisés.

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Les mineurs exposants doivent être en permanence en présence d'une personne majeure et rester sous son entière responsabilité.

Le présent règlement est à disposition auprès de l'organisateur sur le site letremblaysurmauldre.fr